Affiché au
GRAND CAHORS le :
10 AVR. 2018

AR PREFECTURE
046-200023737-20180328-42_28_03_2018-DE
Reçu le 06/04/2018

Délibération n° 42

GRAND CAHORS

Séance du 28 mars 2018 à 19 heures

Commune de LABASTIDE MARNHAC –Salle des fêtes

Aujourd'hui, le vingt-huit mars deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de LABASTIDE MARNHAC – Salle des fêtes

Etaient présents :	**53 titulaires dont 8 possédant une procuration** **4 suppléants**

▪ TITULAIRES : 53

ARCAMBAL	**M. LABRO Didier,**
BELLEFONT-LA RAUZE	**Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge,**
BOISSIERES	**M. PARNAUDEAU Willy,**
CABRERETS	**M. SEGOND Dominique,**
BOUZIES	**M. RAFFY Gilles,**
CAHORS	**M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, Mme BOUIX Catherine, M. BOUILLAGUET Vincent, Mme LENEVEU Hélène, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, M. DEBUISSON Guy,**
CAILLAC	**M. TILLOU José,**
CALAMANE	**M. DUJOL Jean-Paul,**
CATUS	**M. TAILLARDAS Claude,**
CIEURAC	**M. PEYRUS Guy,**
CRAYSSAC	**M. JOUCLAS Guy,**
DOUELLE	**Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,**
ESPERE	**Mme BOURDARIE Paulette,**
FONTANES	**Mme VALETTE Roselyne,**
FRANCOULES	**M. GUILLEMOT Jean-Luc,**
GIGOUZAC	**M. MOLINIE Romuald,**
LABASTIDE MARNHAC	**M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,**
LAMAGDELAINE	**Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre**
LE MONTAT	**M. MOUGEOT Jean-Paul,**
LES JUNIES	**Mme SIMON-PICQUET Agnès**
LHERM	**M. REIX Jean-Albert,**
MAXOU	**M. VIVIER Jean-Luc,**
MECHMONT	**M. PRADDAUDE Jean-Paul,**
MERCUES	**M. DIZENGREMEL Ludovic,**
NUZEJOULS	**Mme DESSERTAINE Brigitte,**
PRADINES	**M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel, Mme HILT Martine,**
ST CIRQ LAPOPIE	**M. MIQUEL Gérard,**
ST DENIS CATUS	**M. FIGEAC Philippe,**
ST GERY - VERS	**M. GILES Jérôme,**
TOUR DE FAURE	**M. PECHBERTY Jean-Jacques,**
TRESPOUX-RASSIELS	**M. LAVAUR Pascal,**
TRESPOUX-RASSIELS	**M. DIOT Fabrice,**

▪ SUPPLEANTS : 4

BOISSIERES	**Mme GARRIGOU Isabelle,**
CIEURAC	**M. GARD Michel,**
LHERM	**Mme SALANIE Jacqueline,**
TOUR DE FAURE	**M. EYROLLE Jean-Louis,**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
046-200023737-20180328-42_28_03_2018-DE
Reçu le 06/04/2018

Etaient excusés ou absents :	22 titulaires
ARCAMBAL	Mme TEULIERES Marcelle,
BELLEFONT-LA RAUZE	M. ANNES Jean-Pierre,
CAHORS	Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. MOUGEOT), Mme FAUBERT Françoise (procuration donnée à M. DELPECH), M. SINDOU Géraud (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme HAUDRY Sabine (procuration donnée à Mme LENEVEU), M. COLIN Henri, Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel (procuration donnée à M. SIMON), Mme BONNET Catherine (procuration donnée à Mme LOOCK),
CATUS	M. VAZ Victor,
CRAYSSAC	M. FOURNIER Christian,
ESPERE	M. PETIT Jean (procuration donnée à Mme BOURDARIE),
LABASTIDE DU VERT	M. CANCEIL Philippe,
LE MONTAT	Mme VANBESIEN Joëlle,
MERCUES	Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
MONTGESTY	M. GALTHIE Jean-Noël,
PONTCIRQ	M. CHATAIN Thierry,
PRADINES	M. LIAUZUN Christian,
ST GERY-VERS	M. BORIES Olivier,
ST MEDARD	M. FERNANDEZ Pierre (procuration donnée à M. JOUCLAS),
ST PIERRE LAFEUILLE	M. GILBERT Joël,
Etaient excusés ou absents :	18 suppléants
BOUZIES	Mme MARMIESSE Yvette,
CAILLAC	M. MARTIN Caroline,
CABRERETS	M. PAULIN Peter,
CALAMANE	M. FAURE Jean-Pierre,
FONTANES	M. PLANAVERGNE Jean-François,
FRANCOULES	Mme LAVERGNE Lydie,
GIGOUZAC	M. OUVRARD François,
LABASTIDE DU VERT	Mme SOLIVERES Hélène,
LES JUNIES	M. BARDINA Fabien,
MAXOU	M. CHASTAGNOL Gérard,
MECHMONT	M. PONS Stéphane,
MONTGESTY	M. LEFEBVRE Jean-Yves,
NUZEJOULS	M. BESSEDE Arnaud,
PONTCIRQ	M. SOULIER Yves,
ST CIRQ LAPOPIE	M. DECREMPS Frédéric,
ST DENIS CATUS	M. RAFFY Bernard,
ST MEDARD	M. CICUTO Daniel,
ST PIERRE LAFEUILLE	M. BONNET Frédéric,
Secrétaire de séance :	M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service :

Objet : Délibération de principe - Engagement du Grand Cahors vers une démarche commune de préfiguration d'une compétence tourisme mutualisée à l'échelle intercommunautaire

A été adopté à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Affiché au
GRAND CAHORS le :

Délibération n° 42 10 AVR. 2018

GRAND CAHORS

AR PREFECTURE
046-200023737-20180328-42_28_03_2018-DE
Reçu le 06/04/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 28 mars 2018
Rapporteur : Michel SIMON

Rédacteur : Gabriel FABLET
Service : Développement touristique

Objet : Délibération de principe - Engagement du Grand Cahors vers une démarche commune de préfiguration d'une compétence tourisme mutualisée à l'échelle intercommunautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 I.-2°- et L5216-5 I.- 1° ;
Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L133-1 et suivants ;
Vu les statuts en vigueur du Grand Cahors et notamment son article 1-1-4- ;

Mesdames, Messieurs,

Au titre de leur compétence obligatoire en matière de développement économique, les communautés de communes et d'agglomération doivent assurer une mission de promotion du tourisme, dont la création d'un office de tourisme, exerçant les missions suivantes :

- Missions obligatoires :
  - L'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.
  - Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.
- Missions facultatives :
  - Il peut être chargé, par le conseil communautaire, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.
  - L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques.
  - Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Néanmoins, le parcours d'un touriste sur un territoire ne saurait se limiter aux frontières administratives des intercommunalités qu'il traverse, puisqu'il cherche avant tout à découvrir un « pays », une « région ». C'est pourquoi, des logiques de destinations touristiques doivent à présent guider l'action des communautés qui, dès lors, doivent collaborer pour accueillir et informer au mieux les visiteurs, leur proposer un large panel d'offres qualitatives pendant leur séjour et profiter, chacune, de la retombée des valeurs générées par leur passage.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
046-200023737-20180328-42_28_03_2018-DE
Reçu le 06/04/2018

Dans le cadre de l'élaboration de notre Schéma de Développement Economique et Touristique (SDET), des perspectives de rapprochements intercommunautaires ont déjà été identifiées comme l'un des leviers majeurs pour faire progresser la structuration de l'offre touristique locale et générer une dynamique de séjours performante et pérenne. Il s'agit notamment de générer une meilleure distribution des flux dans l'espace et dans le temps de manière, par exemple, à ce que les sites confidentiels bénéficient de la notoriété des sites renommés. Se pose ainsi la question de la structuration et de la taille critique de la destination, au cœur du devenir de nos territoires touristiques.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif régional Grand Site Occitanie, la présentation d'une candidature conjointe entre le Grand Cahors et la Vallée du Lot et du Vignoble a permis d'esquisser une destination touristique sur le sud du Lot, dont la structuration doit désormais être travaillée conformément aux engagements contractualisés avec la Région

Dans le même temps, les communautés de communes voisines du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne ont manifesté leur intérêt pour participer à ce travail, afin de préfigurer ensemble un véritable projet de destination, conjuguant les atouts particuliers mais complémentaires de ces territoires. Le patrimoine, l'itinérance, l'œnotourisme, le géotourisme ou encore la gastronomie constituent autant d'éléments emblématiques qu'il conviendra de valoriser dans le cadre d'une démarche intégrée et globale.

Par conséquent, ces quatre communautés, dont le Grand Cahors, expriment aujourd'hui le souhait de s'engager dans des réflexions partagées pour imaginer à terme l'exercice commun, en tout ou partie, de leur compétence tourisme (promotion et/ou développement touristiques). La première étape de ce projet de mutualisation consistera en une étude de gouvernance lancée dès 2018 ; il conviendra à ce titre de créer un groupement de commande.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'approuver le principe d'engager en 2018 le Grand Cahors dans une démarche commune de préfiguration d'une compétence tourisme mutualisée avec les communautés de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Pays de Lalbenque-Limogne et du Quercy Blanc.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND CAHORS

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.